

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2025, n'a pas pu se réunir faute de quorum. La présente séance du 23 décembre, à 15h00, se tient conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, SAMPIERI Jean Pierre
Présents : 5	Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ-QUILICHINI Zélia, CESARI Mathieu, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent
Votants : 7	Etaient représentés : CUCCHI Caroline a donné pouvoir à BIANCONI Charles-Henri, VAUTRIN Marie-Gabrielle a donné pouvoir à GIUDICELLI Paul
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à un sapeur-pompier volontaire sinistré

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant la situation dramatique survenue dans la nuit du 3 décembre 2025, au cours de laquelle un incendie a entièrement détruit l'appartement loué par Monsieur Axel BACQUET, sapeur-pompier volontaire au sein du centre d'incendie et de secours de Pianottoli-Caldarello ;

Considérant que ce sinistre a entraîné pour l'intéressé la perte de l'intégralité de ses effets personnels, en pleine période de fêtes ;

Considérant l'engagement exemplaire de Monsieur Axel BACQUET en tant que sapeur-pompier volontaire au service de la population ;

Considérant la volonté de la commune d'apporter son soutien concret et solidaire aux habitants victimes de circonstances exceptionnelles, notamment lorsqu'il s'agit d'agents ou de volontaires œuvrant à la sécurité publique ;

Considérant qu'il apparaît opportun de lui attribuer une aide financière exceptionnelle afin de lui permettre de reconstruire un minimum nécessaire dans l'immédiat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Attribue à Monsieur Axel BACQUET une aide financière exceptionnelle d'un montant de cinq cent euros (500 €) en raison du sinistre ayant détruit son logement et ses biens personnels.

ARTICLE 2 : Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder au versement de cette aide et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, chapitre 65 - article 134, dédié aux aides exceptionnelles.

Voix POUR :	7
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 23/12/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 23 décembre 2025, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCHI  
---	---